



Guide d'application de la redevance réglementaire

Établissements touristiques et de restauration
Juin 2022

Table des matières

Mise en contexte	1
Résumé du règlement	2
Impacts financiers et comptables	4
Procédure de mise en place suggérée	6
Biens et services assujettis et exclus	7
Exemples et situations particulières	8
Services offerts par la Ville	10

Préparé par Daniel Leblanc, CPA et la Ville de Percé

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements contenus dans le présent guide ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions du Règlement numéro 575-2021 de la Ville de Percé ainsi que des trois règlements modificatifs.

Mise en contexte

En septembre 2021, la Ville a adopté un règlement imposant une redevance réglementaire servant au financement des infrastructures touristiques municipales.

Ce guide d'application comprend les ajouts des trois règlements (581-2022, 590-2022 et 600-2022) qui ont modifié le règlement numéro 575-2021.

Cette redevance, débutant le 1^{er} mai 2022, est fixée à 1,00 \$ par transaction assujettie de plus de 20,00 \$. Tel qu'écrit dans la loi, tout commerçant qui vend une fourniture visée par l'annexe 1 du règlement à un visiteur est assujetti au paiement de la redevance. Une des particularités de la redevance est que le commerçant percevant la redevance va en conserver une partie pour lui, comme revenu de gestion.

Cette redevance s'applique seulement aux personnes qui ne résident pas sur le territoire de la Ville ou aux personnes qui ne sont pas propriétaires d'une unité d'évaluation.

Ce guide devrait vous permettre de bien saisir les impacts et les obligations de la redevance en vous fournissant des instructions précises pour bien configurer votre système comptable et vos systèmes de gestion des revenus. Des exemples de fournitures applicables et des suggestions de procédures y sont présentés afin que la mise en place de la redevance se déroule bien.

Un accompagnement par un comptable professionnel agréé est offert aux commerçants selon leur propre situation.

Résumé du règlement

Le règlement numéro 575-2021 mis à jour par les trois règlements : 581-2022, 590-2022 et 600-2022, indique que tout visiteur qui acquiert sur le territoire de la Ville une fourniture visée est assujetti au paiement de la redevance.

Qu'est-ce qu'une fourniture?

Dans le cas de votre entreprise, une fourniture signifie :

- une nuitée;
- un repas;
- les ventes de souvenirs, d'art et artisanat ainsi que les produits dérivés;
- les services récréotouristiques si vous offrez ou vendez des présentations, des accès à des sites touristiques et des activités sportives et de plein air.

Quelles sont les dates importantes?

Au niveau des dates, la redevance débute le 1^{er} mai 2022. Cependant, les nuitées réservées à partir du 1^{er} janvier 2022 pour les séjours débutant le 1^{er} mai 2022 devront comprendre la redevance.

Comment se calcule la redevance?

Au niveau des calculs, la redevance sera de 1,00 \$, **taxable**, pour toute transaction de plus de 20,00 \$, excluant le pourboire. Le montant de 20,00 \$ est établi avant les taxes de vente et les autres taxes applicables.

Si un résident, un propriétaire d'une unité d'évaluation ou toute personne exerçant un emploi sur le territoire de la Ville paie lui-même une facture comprenant une fourniture qui serait normalement assujettie, car elle est fournie à un visiteur, alors **la redevance ne s'applique pas**.

Comment remettre à la Ville les redevances perçues?

La remise des redevances perçues se fait le mois suivant chaque trimestre. Les mesures compensatoires qui représentent votre revenu de gestion sont graduelles selon le volume de redevances perçues et seront soustraites du versement à la Ville. Les pourcentages de revenus de gestion que vous conserverez sont calculés comme suit : **30 %** des redevances perçues pour les premiers 2 000,00 \$, **3 %** des redevances perçues pour la tranche de 2 000,00 \$ à 15 000,00 \$ et **2 %** des redevances perçues pour tout ce qui dépasse 15 000,00 \$ de redevances perçues.

Quelles sont les autres obligations des commerçants?

Les commerçants qui offrent des fournitures assujetties doivent s'inscrire au registre des commerçants de la Ville au moyen du formulaire prévu à cet effet par la Ville et également apposer dans leur commerce l'affiche explicative qui est aussi fournie par la Ville.

Au niveau de l'affichage en anglais, la redevance réglementaire se traduit par « regulatory dues ».

Impacts financiers et comptables

La mise en place de la redevance va avoir deux impacts financiers et comptables pour votre entreprise :

1) Perception et remise de la redevance

Le premier est simplement de collecter la redevance selon le règlement et ensuite la remettre à la Ville. Cet élément n'affectera pas vos résultats financiers. C'est exactement le même principe que pour la TPS et la TVQ, mais comme la redevance est un outil fiscal différent de la taxe, la redevance est considérée taxable en TPS et en TVQ.

2) Revenu de gestion

Le deuxième est que votre entreprise va conserver une partie de la redevance comme revenu de gestion. Ce revenu de gestion sera également taxable en taxes de vente.

Exemple

Voici de façon détaillée le cheminement comptable des opérations avec un exemple :

Vous avez collecté 1 000,00 \$ de redevances pour un trimestre, soit 1000 transactions assujetties

Le premier constat financier est que votre compte de banque a augmenté de 1 000 \$, plus la TPS et la TVQ perçues, soit une augmentation de 1 149,75 \$, car la redevance est taxable. Votre système comptable va démontrer la réalité suivante :

- le compte bancaire augmente au débit de 1 149,75 \$;
- la redevance à payer à la Ville augmente au crédit de 1 000,00 \$;
- la TPS à remettre augmente au crédit de 50,00 \$;
- la TVQ à remettre augmente au crédit de 99,75 \$.

Lorsque la fin de période de déclaration arrivera, votre système comptable inscrira la transaction suivante :

- le revenu de gestion augmente au crédit de 300,00 \$, soit 30 % de la redevance perçue selon l'échelle de revenu de gestion;
- la TPS à remettre augmente au crédit de 15,00 \$;
- la TVQ à remettre augmente au crédit de 29,93 \$;
- la redevance à payer à la Ville diminue au débit de 344,93 \$.

Lorsque la redevance sera versée à la Ville, votre système comptable va inscrire la transaction suivante :

- le compte bancaire diminue au crédit de 655,07 \$;
- la redevance à payer à la Ville diminue au débit 655,07 \$.

Lorsque votre entreprise va produire sa déclaration de taxes de vente, la redevance de 1 000 \$ aura donc l'impact suivant :

- remettre le montant total de la TPS de 65,00 \$;
- remettre le montant net de la TVQ de 129,68 \$;
- diminution du compte bancaire de 194,68 \$.

Lorsque la redevance sera remise à la Ville et que le rapport de taxe de vente sera réglé, l'impact final sur votre entreprise sera le suivant :

- hausse des liquidités de 300 \$;
- hausse des revenus de gestion de 300 \$.

Au niveau des plus petites entreprises non inscrites aux taxes de vente, il n'y aura simplement aucune mention de TPS et TVQ et le résultat à la fin sera le même, soit 300,00 \$ en liquidités et en revenus.

Procédure de mise en place suggérée

Afin de simplifier votre travail et les suivis, il est recommandé de procéder comme suit :

- 1) Au niveau du système comptable, vous allez créer deux nouveaux comptes au grand livre. Le premier est la redevance à remettre qui sera un compte de passif à court terme. Le deuxième compte est le revenu de gestion de la redevance que vous pouvez placer avec vos autres comptes de revenus.
- 2) Au niveau de votre ou de vos systèmes de facturation (Maître D, Véloce et autres), vous allez créer un item de vente **taxable** qui sera nommé *Redevance touristique Ville de Percé*. Cet item devra apparaître sur la facture de vente.
- 3) **Le fait d'utiliser un produit pour traiter la redevance dans votre système de facturation va vous permettre de traiter la redevance comme un revenu et non comme une somme à remettre.** Cette procédure va impliquer de reclasser mensuellement par écriture au journal général le revenu « fictif » de redevance à la redevance à remettre. Ce reclassement va seulement impliquer de diminuer vos ventes et d'augmenter la redevance à payer. Il n'y aura pas d'impact sur les taxes de vente ou sur votre compte bancaire.
- 4) Si votre système de facturation permet d'associer le « produit » *Redevance touristique Ville de Percé* directement au compte du grand livre « Redevance à payer », vous n'aurez pas à faire un reclassement manuel à votre comptabilité générale.
- 5) Pour les établissements d'hébergement touristique qui n'ont pas de système comptable ou de facturation informatisée, vous pouvez augmenter vos tarifs de 1,00 \$ par nuitée et indiquer une note sur votre facture ou sur votre reçu que le solde facturé comprend une redevance règlementaire taxable de 1,00 \$ par nuitée pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
- 6) Il sera important de bien former le personnel sur le fonctionnement de la redevance.

Biens et services assujettis et exclus

Biens et services assujettis

Les biens et services suivants sont assujettis au paiement de la redevance :

- l'hébergement touristique;
- les services récréotouristiques;
- la restauration et la préparation d'aliments;
- les souvenirs, cadeaux, articles de fantaisie, l'art et l'artisanat;
- les articles de sport et de plein air tels que les articles destinés principalement et de façon habituelle au camping, à la chasse, à la pêche, à la randonnée, au cyclisme, au kayak ou à la plongée;
- les articles et accessoires vestimentaires.

Biens et services exclus

Les biens et services suivants ne sont pas assujettis au paiement de la redevance :

- les boissons alcooliques;
- le tabac;
- le cannabis;
- l'essence;
- les livres;
- les fournitures exonérées en taxe de vente (par exemple, le logement pour plus d'un mois, les médicaments, les services de santé, l'enseignement, les services de garde d'enfants, l'aide juridique et les services financiers).

Exemples et situations particulières

1) Le 20,00 \$ inclut-il les pourboires?

Non, il faut prendre le montant avant les pourboires, les taxes de vente et la taxe d'hébergement.

2) Les mets préparés

Les mets préparés pour emporter, achetés à l'épicerie ou ailleurs, sont assujettis à la redevance. Il faudra être attentif à la caisse pour identifier les fournitures assujetties et ajouter la redevance.

3) Les activités socioculturelles et les activités sportives ou de plein air

La redevance s'applique aux loisirs socioculturels et aux activités sportives ou de plein air, par exemple :

- l'accès à un musée, un parc, un jardin zoologique, un aquarium, un jardin botanique, une galerie d'art, une salle d'exposition ou un établissement d'agrotourisme;
- les activités sportives et de plein air, telles que les croisières, la pêche récréative, les activités nautiques, le patin, la plongée sous-marine, la randonnée pédestre, la raquette, le traîneau à chiens, le vélo de montagne, le vélo à pneus surdimensionnés, le ski alpin, le ski de fond et le ski de randonnée.

4) Un visiteur fait ajouter des repas à son hébergement

Si un visiteur ajoute des repas ou d'autres fournitures assujetties à sa note d'hébergement pour simplifier les paiements, il faut alors compter le nombre de redevances comme si les repas ou les autres fournitures avaient été facturés et payés séparément.

5) Un visiteur consomme un repas et acquiert d'autres types de fournitures assujetties

Si un visiteur consomme un repas assujetti et qu'il acquiert d'autres types de fournitures en même temps, il va payer la redevance pour le repas et aussi pour les autres fournitures également comme si les fournitures avaient été facturées et payées séparément.

6) La location d'articles de sport et de plein air

La **location** d'articles de sport et de plein air est assujettie au paiement de la redevance.

7) La vente et la location de véhicules motorisés

La vente et la location de véhicules motorisés, de caravanes, de tentes-caravanes et de caravanes à sellette ne sont pas assujetties au paiement de la redevance. Toutefois, si le véhicule motorisé la caravane, la tente-caravane ou la caravane à sellette est loué comme unité d'hébergement touristique, la redevance est applicable.

Services offerts par la Ville

La Ville offre un accompagnement personnalisé aux commerçants pour l'implantation et la gestion de la redevance règlementaire.

La Ville a octroyé un mandat à un comptable professionnel agréé de la région pour cet accompagnement. À cet effet, monsieur Daniel Leblanc, CPA, offre un support relatif à l'application et la gestion de la redevance.

Afin de le consulter, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec lui par messagerie texte ou par courriel aux coordonnées suivantes :

☎ 418-392-9001

✉ danielleblancmaria@gmail.com



Ville de
PERCÉ

137, route 132 Ouest, C.P. 99
Percé, Québec, GOC 2L0
Tél. 418 782-2933
ville.perce.qc.ca